

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

03 JUIN 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
française de Bruxelles



24087847

ile.

N° d'entreprise : **0402 788 837**

Nom

(en entier) : **AIDA**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Quai des Usines 112-154**

1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Nomination administrateur

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2024

1. Démission de l'administrateur unique - demande de décharge

Monsieur Christophe Vandebroek a présenté à la société sa démission en qualité d'administrateur avec date d'effet au 31 mars 2024. A la même date, il ne disposera donc plus d'un quelconque pouvoir en matière de gestion journalière de la société.

L'assemblée générale donnera à Monsieur Vandebroek décharge pour l'exercice de son mandat lors de l'assemblée générale ordinaire relative à l'exercice 2023, pour l'ensemble de l'année 2023 et lors de l'assemblée générale ordinaire relative à l'exercice 2024, pour le premier trimestre 2024.

Monsieur Vandebroek rappelle à l'actionnaire unique qu'il s'est engagé à procéder aux formalités de publication de sa démission dans les meilleurs délais, ce que l'actionnaire unique confirme.

2. Nomination de deux administrateurs

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes aux postes d'administrateur en remplacement de Monsieur Christophe Vandebroek

Monsieur Nicolas Marraud Des Grottes, domicilié Les Bandelles à 37240 Esves-le-Moutier (France)
Monsieur Pierre Monteux, domicilié 10 Avenue de Paris à 78000 Versailles (France)

Comme prévu aux articles 9ter, 15 et 16 des statuts de la société :

- ce mandat se terminera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2030 approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2029 ;

- sous réserve des limitations de pouvoirs éventuellement fixées par l'actionnaire unique à titre de règlement interne non opposable aux tiers, le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale ;

- le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relevant de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion :

* soit à un ou plusieurs administrateurs qui portent le titre d'administrateur délégué ;

* soit à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, qui portent le titre de délégué à la gestion journalière ;

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives et s'ils agissent seuls ou conjointement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
• au
Moniteur
belge

L'assemblée rappelle que les mandats conférés à Messieurs Nicolas Marraud Des Grottes et Pierre Monteux ne seront pas rémunérés.

L'assemblée déclare nommer en tant que mandataire spécial des Etablissements Van Damme S.A., avec faculté de substitution, la société à responsabilité limitée CP Accounting & Tax dont les bureaux sont établis Rue de la Source 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0627.851.009, représentée par Christophe Peignois, et ce en vue de remplir toutes les formalités et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et des tiers, en vue de procéder à l'ensemble des formalités requises pour la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptée et sa publication aux Annexes du Moniteur Belge.

Pour extrait conforme,
CP Accounting & Tax
Représentée par Christophe Peignois
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).